

## **Vous avez des acquis dans l'enseignement supérieur...**

---

Les dossiers de validation des acquis sont examinés par **la commission pédagogique de la filière concernée**.

Les commissions se réunissent de la **mi-juin** à la **mi-septembre**.

Les commissions pédagogiques sont souveraines. Il n'y a **pas de recours possibles** contre une décision de la commission au titre pédagogique. Seules les irrégularités matérielles ou réglementaires constatées peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

Pour bénéficier **d'une validation d'acquis**, vous devez remplir le formulaire spécifique à votre statut et le retourner complété au service gestionnaire des validations des acquis.

Vous pouvez candidater pour **trois filières maximum** par **année**.

La décision de la commission vous sera transmise **par courrier UNIQUEMENT**. Il n'est pas donné de réponse par téléphone.

La décision est valable uniquement à **l'Université de Tours et pour l'année universitaire sollicitée**.

### **Comment faire ?**

---

Vous devez compléter le [formulaire en ligne](#) avant de l'**imprimer** et de le **transmettre** au service de validation des acquis accompagné de tous les documents demandés.

### **Contact :**

Service des validations d'acquis

[Sabine Thibault](#)

### **Transfert de votre dossier universitaire**

Lorsque vous changez d'Université, n'oubliez pas de faire une demande de transfert de dossier auprès de votre établissement d'origine pour que votre dossier universitaire soit transmis à votre nouvel établissement d'inscription.

[En savoir plus...](#)